

**MAIRIE DE BRIE - 16590****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 3

**Votants : 27**

L'an deux mil vingt quatre

Le : **23 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 septembre 2024****OBJET** : D2024-6-1**Adhésion au CNAS****Présents** : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L**Ont donné procuration** : GUERIN S à THOS F ; IMARD C à ROUHIER D ; VIEUILLE R à HELION P**Secrétaire de séance** : Fabien GERACI

L'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article L.731-4 du CGFP qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

La commune de Brie adhère jusqu'à présent au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) de la Charente pour un coût de 110 € par agent. Le CDAS offre un certain nombre de prestations sociales, de loisirs et de vacances essentiellement sous condition de ressources.

Les membres du personnel communal ont émis le souhait que la commune adhère au Comité National d'Œuvres Sociales (CNAS) qui offre des prestations plus étendues, dont certaines ne sont pas soumises à condition de ressources. L'adhésion au CNAS implique un coût supplémentaire pour la commune, la cotisation s'élevant à 217 € par agent.

Suite à une réunion d'information en présence d'une représentante du CNAS le 16 janvier 2024, une enquête a été menée auprès de l'ensemble du personnel communal. Une large majorité (75 %) s'est prononcée en faveur d'une adhésion au CNAS.

La commune de Brie souhaite par ailleurs résilier son adhésion au CDAS 16 et effectuera la demande de résiliation par lettre recommandée au plus tard le 30 septembre 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'utilisation du CNAS par les salariés de la commune fera l'objet d'une évaluation après une année entière de fonctionnement. La municipalité sera amenée à se prononcer mi-2026 sur la poursuite de l'adhésion. Si les avantages accordés par le CNAS ne sont pas ou peu utilisés par nos agents, une réflexion sera engagée.

**Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,**
- **de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*

La commune de Brie adhère pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, quel que soit leur temps de travail hebdomadaire, mais également pour les agents contractuels, de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'une ancienneté minimale équivalente à un an de travail effectif.

- **de désigner Monsieur BOUCHERIT Daniel, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** pour représenter la commune de BRIE au sein du CNAS.
- **de désigner Madame MENN Valérie en tant qu'agent délégué parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS** pour représenter la commune de BRIE au sein du CNAS.
- **de désigner Madame MENN Valérie parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 25 septembre 2024**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 25 septembre 2024**

Le Maire,

Michel BUISSON